

Règlement du forum des associations A l'asso de Rouen

La ville de Rouen organise le forum des associations A l'asso de Rouen pour

- valoriser et faire connaître la vie associative locale,
- permettre au public d'en découvrir la richesse et la diversité,
- encourager les Rouennais à s'engager dans les associations,
- et inviter les associations à partager leurs expériences et projets.

Cette manifestation suppose le respect de quelques obligations que ce règlement a pour objet de définir.

1. Conditions d'inscription au forum des associations « A l'asso de Rouen »

Seules les associations rouennaises, c'est à dire ayant leur siège social à Rouen ou menant des activités sur la ville, peuvent s'inscrire à ce forum. Elles ont la possibilité d'y participer quel que soit leur champ d'intervention, culturel, sportif, social,... dans la seule limite des capacités d'accueil des sites retenus par la ville.

Les associations ayant pour objet des activités culturelles ou politiques, les associations n'acceptant pas de nouveaux adhérents et les associations ne respectant pas la réglementation propre à leur domaine d'activités ne seront pas acceptées.

Pour s'inscrire, les associations doivent compléter une fiche réponse transmise par courrier et/ou courriel ou disponible sur simple demande auprès de la direction de la vie associative. Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée de ladite fiche. La ville se réserve toutefois la possibilité, en cas de déséquilibre marqué entre les divers secteurs d'activités des associations, de privilégier les secteurs sous représentés.

Les inscriptions se font à titre gratuit. La ville confirme par courrier aux associations leur inscription au forum, le matériel dont elles disposeront et l'emplacement de leur stand. Elle joint à ce courrier un exemplaire de ce règlement.

2. Installation sur le site

La ville assure la logistique générale de la manifestation et met à disposition des associations les stands, tables, chaises, panneaux d'affichage ou grilles caddies et signalétique nécessaires. Les associations gèrent l'installation de leur stand pour ce qui concerne les éventuels affichages, décors, tracts,

jeux, ... Elles s'interdisent tout affichage à caractère politique ou culturel.

Elles sont informées par les services municipaux de leur emplacement et se doivent de le respecter comme de veiller à ne pas gêner par leur installation la circulation du public. Elles ne peuvent changer de stand ni prétendre disposer de matériel ne figurant pas dans leur courrier de confirmation.

Les associations s'obligent à respecter les horaires de montage et démontage de la manifestation. Elles peuvent commencer à s'installer 2 h 30 avant le début de l'opération. Leur stand doit être prêt pour l'ouverture. Les associations ont l'obligation de libérer totalement leur stand deux heures au plus après la fin de la manifestation. Elles doivent aussi veiller à ce qu'aucun véhicule ne demeure sur site à moins d'une demi-heure de l'ouverture de l'opération ou n'y entre avant la fin.

3. Animations

Les associations sont incitées à animer leur stand par des jeux, des mini expositions, des vidéos, ... Elles s'interdisent cependant toute animation de nature à gêner les autres associations ou le public, notamment en terme de volume sonore. Les associations souhaitant proposer des animations demandant des conditions particulières de sécurité ou de place sont invitées à le faire sur les espaces d'animation dédiés.

Elles sont autorisées à encaisser des adhésions sur leur stand et à y vendre leurs productions ou leurs publications.

Elles peuvent organiser des tombolas, sous réserve d'en informer préalablement la ville, mais ne peuvent solliciter le public ou les autres responsables associatifs hors de leur stand.

Elles sont aussi conviées à proposer des animations artistiques, des démonstrations sportives ou des initiations sur les scènes et espaces prévus par la ville. Elles informent la ville de leurs souhaits d'intervention au moyen de la fiche réponse précitée, et des besoins techniques liés. Celle-ci a la maîtrise de la programmation et s'efforce d'accueillir le maximum d'associations pour ces animations. Les associations s'engagent à respecter les indications figurant dans la fiche sur les conditions d'accueil qui leur sera communiquée en même temps que la programmation et à veiller à respecter les horaires et durée de passage qui leur seront indiqués.

4. Communication

Les associations sont destinataires, sous forme papier ou électronique, des documents de communication mis en place par la ville pour promouvoir A l'asso de Rouen. Elles s'efforcent de les diffuser auprès de leurs adhérents et/ou public pour contribuer à

faire connaître largement le forum.

5.Sécurité du public

Les associations veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraînent pas de risque pour le public comme pour leurs adhérents. Elles s'interdisent l'utilisation de réchauds ou bonbonnes de gaz, de barbecues, de matériaux inflammables, de produits toxiques ou dangereux.

Elles ne peuvent ni faire de cuisine sur place ni mettre en place de buvette. Elles doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

6.Accès wifi

Si certaines associations inscrites sur le forum des associations sont accueillies dans un ou des équipements, tel la Halle aux Toiles, permettant un accès wifi, elles pourront gratuitement en disposer, dans la limite des capacités techniques du système en place. Elles s'obligent à s'interdire toute consultation de sites interdits pour des raisons de mœurs, sécurité ou discriminations. Les connexions sont sécurisées et la ville veille à leur traçabilité.

7.Assurances

Les associations participant au forum doivent pouvoir, sur simple demande de la ville, fournir une attestation de leur assurance responsabilité civile.

Elles ne pourront se retourner contre la ville en cas de vol ou de dégradation de leur matériel.

8.Annulation de participation

Les associations inscrites au forum et ne pouvant pour quelque raison que ce soit y participer sont invitées à en informer au plus tôt la ville.